

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources
humaines
(DRH)

Sous-direction du pilotage des
ressources, du droit des
personnels et du dialogue social
Bureau de la formation

Paris, le 20 MAI 2014

NOTE

A Mesdames et messieurs les
inspecteurs du travail stagiaires

S/C de Monsieur le directeur de
l'INTEFP
S/C de Mesdames et Messieurs les
DIRECCTE

Objet : Fin de scolarité des inspecteurs du travail stagiaires.

Votre période de stage s'achevant dans les prochaines semaines, je souhaite porter à votre connaissance un certain nombre d'informations.

- Concernant l'entretien de fin formation :

L'article 4 de l'arrêté du 8 août 2013 fixant l'organisation générale et le contenu de la formation pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires, prévoit que : « à l'issue de la formation, un jury nommé par le ministre chargé du travail, auditionne chaque inspecteur du travail stagiaire. L'entretien, d'une durée de vingt minutes, a pour objet d'évaluer les acquis que le stagiaire a retiré des enseignements dispensés lors de sa formation ainsi que le degré de maîtrise des connaissances et compétences professionnelles attendues d'un inspecteur du travail ».

L'objectif de cet entretien sera donc à la fois de permettre à l'inspecteur stagiaire de présenter un bilan de la formation suivie et d'exprimer ses éventuels besoins de formation complémentaire, qui seront satisfaits par priorité dans le cadre de l'offre nationale de formation, mais aussi pour le jury d'évaluer sa capacité à intégrer et à se positionner dans le nouveau système d'organisation de l'inspection du travail.

Aucune préparation spécifique n'est nécessaire, l'entretien ne comportant aucune vérification de connaissances.

Le jury plénier sera composé d'un président et de six membres (deux directeurs du travail, deux directeurs adjoints du travail et deux personnalités qualifiées). La composition du jury est actuellement en cours de finalisation et vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Les entretiens se dérouleront à Paris, au ministère (site Duquesne) du 11 au 27 juin. Les convocations individuelles seront établies par l'INTEFP et vous seront adressées directement. Les frais afférents à votre déplacement seront pris en charge par votre DIRECCTE, DIECCTE d'affectation.

Les agents affectés dans les DOM seront convoqués à l'entretien dès les 10, 11 voire 12 juin, de manière à leur permettre de regagner ensuite leurs résidences administratives respectives.

Les inspecteurs stagiaires qui ne pourront être évalués en juin et dont le stage devra faire l'objet d'une prolongation en raison d'une absence pour congé maternité ou pour congé maladie notamment, seront évalués à l'issue de leur période de prolongation de stage.

- Concernant la titularisation :

A l'issue des entretiens, le jury proposera au ministre la liste des inspecteurs du travail stagiaires qu'il estime aptes à exercer en section. Le ministre du travail prononcera la titularisation par le moyen d'un arrêté collectif de titularisation. Le bureau gestionnaire du corps à la DRH prendra ensuite les arrêtés individuels de positionnement dans le corps des agents titularisés et d'affectation.

Les inspecteurs seront titularisés, en principe, à compter du 1^{er} juillet. Une note à l'attention des directeurs régionaux est actuellement en cours d'élaboration concernant le positionnement dans les services des inspecteurs stagiaires puis des inspecteurs nouvellement titularisés dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation des services de l'inspection.

Avant la publication de l'arrêté de titularisation dans le corps, les agents concernés resteront inspecteurs du travail stagiaire. Les agents qui ne seraient pas titularisés seront soit maintenus dans cette qualité dans le cadre d'une prolongation de formation, soit reversés dans leur corps d'origine.

**La sous-directrice du pilotage des ressources,
du droit du personnel et du dialogue social**


Marie-Françoise LEMAÎTRE